



Luxembourg, le 29 septembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil national du CSV s'est réuni pour discuter sur la proposition de révision constitutionnelle introduite à la Chambre des Députés. Il s'est prononcé à une très large majorité en faveur de l'inscription, dans la Constitution, de la liberté de l'interruption volontaire de grossesse, sous les conditions définies par la loi.

Ainsi, le CSV réaffirme son engagement clair en faveur des droits des femmes et de leur liberté de choix. Le parti considère que cette garantie constitutionnelle renforce le libre choix des femmes et, par conséquent, leur droit à l'autodétermination corporelle et sexuelle, dans le plein respect des principes démocratiques et de la liberté de conscience. Le CSV réaffirme son attachement à la législation actuelle concernant l'avortement et n'envisage pas de modification supplémentaire de ce texte.

Afin de donner à cette garantie constitutionnelle la plus large légitimité possible, le CSV s'engagera, ensemble avec son partenaire de coalition, dans des échanges avec les autres formations politiques représentées à la Chambre des Députés afin de trouver un consensus le plus large possible.

Communiqué par le Secrétariat général

Alex Donnersbach & Françoise Kemp
Secrétaires généraux